

Image not found or type unknown



demande de conseils apres un jugement rendu en ma faveur

Par **odale**, le **09/04/2021** à **07:25**

Bonjour

Je reviens vers vous apres dix huit mois de procedure , mon syndic a été débouté de sa contestation contre ma demande après de la commission de surendettement.

Mais depuis sur mon dernier appel de fonds trimestriels , il m'a facturé tous les frais de justice ,

le jugement dit qe ceux-ci sont a la charge du trésor public.

pouvez-vous me dire ce que je dois faire ?

merci.

Par **miyako**, le **10/04/2021** à **15:54**

Bonjour,

Comment est exactement libellé le jugement au sujet des frais? si le syndic est débouté ,il devrait être aussi condamné aux dépens ,c'est à dire les frais de justice les siens et les vôtres.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **youris**, le **10/04/2021** à **16:08**

bonjour,

ce qui est surprenant, c'est que le jugement indique que les frais de procédure soient à la charge du trésor public.

il n'est pas obligatoire que les frais de procédure soient à la charge de la partie perdante.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

salutations

Par **odale**, le **11/04/2021** à **09:05**

bonjour

voici : Par ces motifs ,

Déboute le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier de sa contestation,

Confirme la décision de la Commission de surendettement des particuliers , du 14 mars 2019

Laisse les dépends à charge du trésor public .

Ainsi jugé et prononcé au TJ de ...aux jours et mois et an susdits .

est-ce que je dois prendre un huissier pour faire signifier ce jugement?

cela va faire trois mois, peut-être que les greffes l'ont fait.

a ce jour, aucune réponse.

merci.

Par **youris**, le **11/04/2021** à **12:06**

si je comprends bien, c'est le syndicat des copropriétaires créancier, qui a contesté devant le tribunal la décision de la commission de surendettement, en fait vous n'étiez pas partie au procès.

Par **odale**, le **11/04/2021** à **15:21**

J'étais présente juste pour écouter l'avocate du syndic .

J'avais deux autres créanciers qui n'ont pas fait opposition , donc ils n'étaient pas présent.

cela a duré deux minutes !

et depuis je ne sais pas si je dois signifier ce jugement. Que va faire le Tresor public ?

Merci.

Par **miyako**, le **12/04/2021** à **14:40**

Bonjour,

la signification du jugement est de la responsabilité des parties prenantes figurant sur le jugement (demandeurs ,défendeurs).Le syndic n'a pas a répartir les frais de dépens dans les charges des co propriétaires,puisque'il est dit que les dépens sont à la charge de l'Etat.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **odale**, le **12/04/2021** à **15:27**

Comment lui faire comprendre , car depuis un mois je lui demande.

Est-ce que cela serait plus sur de faire signifier ce jugement par huissier?

ou bien j'attends encore un mois .

merci pour vos réponses , cela m'aide beaucoup car je suis en remission d'un cancer , et très fatiguée de cette longue procédure .

merci.

Par **miyako**, le **12/04/2021** à **18:55**

bonjour,

Si vous êtes partie prenante dans cette affaire ,il faut obtenir du greffe copie conforme du jugement revêtu de la formule exécutoire et le faire signifier rapidement par huissier .

Que dit le greffe du tribunal?

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **odale**, le **13/04/2021** à **08:38**

Bonjour,

Je vais aller aux grèffes et je vous donnerai la réponse.

merci;

Par **odale**, le **13/04/2021** à **18:52**

bonjour

Je suis allée aux greffes , j'ai rempli une demande pour avoir la copie avec mention exécutoire.

il faut attendre environ 1 mois, je porterai cela a un huissier , encore environ 200 euros.

merci pour vos conseils .